

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL ET
DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DECRET N° 83/540 du 4/7/1983
MPS/DGTFP/DFP/

portant intégration et nomination de
Monsieur GOMI Georges dans les cadres
de la Catégorie A, hiérarchie I des
services techniques (Travaux Publics)./-

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

(/ISAS :

(/u la Constitution du 8.7.79;

(/u la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonction-
naires de la République Populaire du Congo;

(/u la loi 25/60 du 13.11.60 portant amendement de l'article 47
de la Constitution du 8.7.79;

(/u l'arrêté 2087/FP du 21.6.58 fixant le règlement sur le sol-
de des fonctionnaires;

(/u le décret 60/90 du 3.3.60 fixant le statut commun des cadres
de la catégorie A I des services techniques;

(/u le décret 62/130/MF du 9.5.62 fixant le régime des rémunéra-
tions des fonctionnaires;

(/u le décret 62/195/FP du 5.7.62 fixant la hiérarchisation des
diverses catégories des cadres;

(/u le décret 62/197/FP du 5.7.62 fixant les catégories et hié-
rarchies des cadres créées par la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut
général des fonctionnaires;

(/u le décret 62/198/FP du 5.7.62 relatif à la nomination et à
la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat;

(/u le décret 63/81/FP/BE du 26.3.63 fixant les conditions dans
lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les
fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8;

(/u le décret 67/50/FP/BE du 24.2.67 réglementant la prise d'ef-
fet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux
nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements;

(/u le décret 74/470 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant les dis-
positions du décret 62/196/FP du 5.7.62 fixant les échelonnements in-
dividuels des fonctionnaires;

(/u le décret 79/154 du 4.4.79 portant nomination du Premier Mi-
nistre, Chef du Gouvernement;

(/u le décret 80/644 du 26.12.80 portant nomination des Membres
du Conseil des Ministres;

(/u le rectificatif 81/015 du 26.1.81 au décret 80/644 du 26.12.
80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres;

(/u le décret 81/017 du 26.1.81 relatif aux intérim des Membres
du Gouvernement;

(/u la lettre n° 7591/MEN/DGEOC/DOB du 6/12/82 du Directeur de
l'Orientation et des Bourses transmettant le dossier de l'intéressé;

(/u la demande de l'intéressé en date du 8.10.82;

D E C R E T E :

ARTICLE 1er: En application des dispositions du décret n° 60/90 du 3.3.60 susvisé, Monsieur GOMI Georges, né le 28 Novembre 1954 à Kambala (Kibangou), titulaire du Diplôme d'Ingénieur d'Etat des Travaux Publics obtenu en République Algérienne Démocratique et Populaire, est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services techniques (Travaux Publics) et nommé au grade d'Ingénieur des Travaux Publics Stagiaire, indice 710.

ARTICLE 2: L'intéressé est mis à la disposition du Ministère des Travaux Publics et de la Construction.

ARTICLE 3 : Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera. /-

Brazzaville, le 4 Juillet 1982

Par le Premier Ministre, Chef du Gouvernement,

Le Ministre des Travaux Publics et de la Construction en mission,

Le Ministre des Transports et de l'Aviation Civile

Hilaire MOUNTHAULT./-

Le Ministre du Travail et de la Prévoyance Sociale,

- Colonel Louis SYLVAIN-GOMA./-

Le Ministre des Finances,

- Bernard COMBO MTSIGNA./-

- Itihi Ossetoumba - LEKOUNDZOU./-

AMPLIATIONS :

- JORPC1
- LGTFP/DFP3
- DFP/BST3
- D.B.2
- D.C.F.2
- MTPC2
- DOSSIER3
- INTERESSE1
- SGCM/BC2./-